



EXTRAIT DE PÉTITION

(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 1 457 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

ATTENDU le désir de citoyens du Québec de reconnaître adéquatement l'effondrement du viaduc de la Concorde, survenu à Laval le 30 septembre 2006;

ATTENDU QUE ce jour-là cinq personnes, incluant une femme enceinte, ont été tuées par l'effondrement et six personnes ont été blessées, dont trois gravement;

ATTENDU l'insuffisance de la réponse du gouvernement du Québec, qui a confié l'indemnisation des victimes à la Société de l'assurance automobile du Québec;

ATTENDU QUE les infrastructures publiques québécoises relèvent du ministère des Transports du Québec;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons respectueusement :

- Que l'Assemblée nationale du Québec déclare que l'effondrement du viaduc de la Concorde n'était pas un « accident de la route »;
- Que l'Assemblée nationale du Québec modifie la *Loi sur l'assurance automobile* de 1978 afin qu'un effondrement d'infrastructure causé par l'homme ne soit pas classé comme un accident de la route, et que les victimes soient dédommagées par le ministère des Transports (MTQ);
- Que l'Assemblée nationale du Québec commémore l'effondrement du viaduc de la Concorde en renommant celui-ci Viaduc du 30 septembre 2006 et en invitant les entités responsables de son entretien et de sa construction – le ministère des Transports du Québec et la compagnie d'ingénierie Dessau (anciennement Desjardins Sauriol) – à financer une œuvre commémorative. Cette œuvre appellera à tous les usagers de manière visible que nous sommes tous responsables de notre système d'infrastructures publiques.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.


Mathieu Traversy, député de Terrebonne

04/05/11
Date